



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMBOISE

Séance ordinaire du 22 octobre 2022

N° 22-110

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Achat des bâtiments de l'ancienne entreprise PRESTAL n°2

Date de la convocation : le 13 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 33

Ayant donné procuration : 5

Absents excusés : 5

Absents : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé à la salle des fêtes Francis Poulenc, avenue des Martyrs de la Résistance, à Amboise,

sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD, Maire d'Amboise.

Étaient présents : M. Thierry BOUTARD, Mme Jacqueline MOUSSET, Mme Marie ARNOULT, Mme Françoise THOMERE, M. Bernard PÉGEOT, Mme Josette GUERLAIS, M. Marc LÉONARD, M. Sylvain GILLET, Mme Régine MALASSIGNÉ, M. Alexis LAMOUREUX, Mme Chantal BOUVIER de LAMOTTE, Mme Sylvie LADRANGE, M. Jean-Louis VOLANT, Mme Brigitte DEBRINCAT, Mme Élisabeth JOURDAIN, M. Thierry PRIEUR, Mme Marie-France HUREAU, M. José BONY, M. Guillaume HELLOCO, M. Brice RAVIER, M. Rémi LEVEAU, Mme Isabelle GAUDRON, Mme Myriam SANTACANA, M. Claude VERNE, Mme Sandra GUICHARD, M. Fabien ROZWADOWSKI, Mme Justine BÉCHET, M. Denis CHARBONNIER.

Absents Excusés : M. Atman BOUCHEKIOUA a donné pouvoir à M. Thierry BOUTARD, M. Alain OFFROY donne pouvoir à M. Thierry PRIEUR, Mme. Évelyne LAUNAY donne pouvoir à M. Rémi LEVEAU, Mme Nathalie SUPPLY donne pouvoir à M. José BONY, Mme Mélanie THOMAS donne pouvoir à M. Guillaume HELLOCO.

Secrétaire de Séance : Mme Josette GUERLAIS.

Vu l'article L. 1111-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L. 242-1 et L. 242-2 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n° 21-120 du Conseil municipal du 9 novembre 2021 relative à l'achat des bâtiments de l'ancienne entreprise PRESTAL ;

Vu les courriers de M. et Mme Piret en date du 7 octobre 2022 et du Maire d'Amboise en date du 18 octobre 2022 ;

Considérant que la Ville d'Amboise n'a pas présenté les études techniques (pollution, désamiantage, etc.) dans le cadre de cette acquisition, nécessaires pour permettre une décision éclairée du Conseil municipal ;

Considérant que l'augmentation du prix d'acquisition à 800 000€, alors qu'il était estimé à 785 000€ par le Service des Domaines, et en l'absence de présentation des coûts techniques, n'est pas justifiée ;

Considérant que la Ville d'Amboise n'a pas consulté les habitants sur la destination de ce bien, ne dispose pas d'un projet clairement défini, n'a ainsi pu établir de plan de financement précis et fondamental à la bonne utilisation des deniers publics ni entamer et optimiser la recherche de subvention ; l'ensemble étant nécessaire pour permettre une décision éclairée du Conseil municipal ;

Considérant que l'article L. 242-2 1° du Code des relations entre le public et l'administration dispose que « *par dérogation à l'article L. 242-1, l'administration peut, sans condition de délai : [...] abroger une décision créatrice de droits dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie* » ; qu'en novembre 2021, la Ville d'Amboise souhaitait acquérir les bâtiments de l'ancienne usine PRESTAL à travers une délibération lacunaire ; qu'en octobre 2022, les usages et le plan de financements prévisionnels de fonctionnement et d'investissement ne sont toujours pas établis ; que des études de sols complémentaires sont nécessaires, qu'elles incombent au vendeur et non à la collectivité et que le prix initial n'en tient pas compte ; que le coût de ce projet ne peut être supporté par la Ville d'Amboise sans risque d'endetter les finances de la collectivité de manière exponentielle et que la capacité d'autofinancement ne le permet plus ; qu'un autre projet peut être établi dans le respect des équilibres financiers de la Ville d'Amboise ; que le Conseil municipal est souverain pour en décider ;

Le Conseil Municipal, décide par **19 voix POUR** (Mme Chantal BOUVIER de LAMOTTE, Mme Marie ARNOULT, M. Thierry PRIEUR, M. Alain OFFROY, Mme Marie-France HUREAU, M. José BONY, Mme Nathalie SUPPLY, M. Guillaume HELLOCO, Mme Mélanie THOMAS, M. Brice RAVIER, M. Rémi LEVEAU, Mme. Évelyne LAUNAY, Mme Isabelle GAUDRON, Mme Myriam SANTACANA, M. Claude VERNE, Mme Sandra GUICHARD, M. Fabien ROZWADOWSKI, Mme Justine BÉCHET, M. Denis CHARBONNIER) et **14 CONTRE** (M. Thierry BOUTARD, Mme Jacqueline MOUSSET, M. Atman BOUCHEKIOUA, Mme Françoise THOMERE, M. Bernard PÉGEOT, Mme Josette GUERLAIS, M. Marc LÉONARD, M. Sylvain GILLET, Mme Régine MALASSIGNÉ, M. Alexis LAMOUREUX, Mme Sylvie LADRANGE, M. Jean-Louis VOLANT, Mme Brigitte DEBRINCAT, Mme Elisabeth JOURDAIN) :

- D'abroger la délibération n° 21-120 susvisée ;
- De ne plus acquérir les bâtiments de l'ancienne entreprise PRESTAL ;
- De ne plus autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférant à l'achat de ces bâtiments.

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

 SLO

ID : 037-213700032-20221024-22_110-DE

POUR : 19
CONTRE : 14
ABSTENTION : 0

**Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture et de la publication le 24 octobre 2022.
Fait à Amboise, le 24 octobre 2022.**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Thierry BOUTARD,

Maire d'Amboise,

Président de la Communauté de
Communes du Val d'Amboise